

30^e
édition

COUPES MOTO LÉGENDE

**25/26
MAI 2024**



**CIRCUIT DE
DIJON-PRENOIS (21)**

**VIVEZ
LA LÉGENDE !**

DOSSIER EXPOSANTS

BON DE COMMANDE

STAND EXTÉRIEUR

Seuls les dossiers d'inscription dûment complétés, signés et accompagnés de l'acompte de 50 % de la somme GLOBALE TTC seront pris en compte

VILLAGE PROFESSIONNELS - TENTE AVEC PLOT DE LESTAGE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC*1
Cette inscription comprend : 2 bracelets exposants et 1 pass parking (valable du vendredi au dimanche)				
3 m x 3 m avec plancher	650 €	780 €		
6 m x 3 m avec plancher	950 €	1 140 €		
*1Taux TVA 20 % SOUS-TOTAL TTC (1)				

BOURSE D'ÉCHANGES - STAND NU	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC*2
Merci de prévoir le linéaire suffisant • Emplacement du véhicule compris obligatoirement • Les semi-remorques sont interdits à l'espace bourse Cette inscription comprend : 2 bracelets exposants et 1 pass parking (valable du vendredi au dimanche)				
Emplacement nu 3 m (linéaire) x 6 m (profondeur)	167 €	200,40 €		
Emplacement nu 4 m (linéaire) x 6 m (profondeur)	208 €	249,60 €		
Emplacement nu 6 m (linéaire) x 6 m (profondeur)	308 €	369,60 €		
Mètre linéaire supplémentaire	75 €	90 €		
Supplément pour un angle	100 €	120 €		
<i>Réservée exclusivement aux particuliers</i> Emplacement nu 3 m (linéaire) x 6 m (profondeur) = 18 m ²	125 €	150 €		
Bracelet 3 jours supplémentaires	25 €	30 €		
*2Taux TVA 20 % SOUS-TOTAL TTC (2)				

CLUB	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC*3
Cette inscription comprend : 5 bracelets clubs et 1 pass parking (valable du vendredi au dimanche)				
Emplacement nu : (linéaire) x (profondeur) = m ²	80 €	96 €		
Au-delà de 200 m ² forfait de 50 € supplémentaire	41,97 €	50 €		
Bracelet 3 jours supplémentaires	25 €	30 €		
*3Taux TVA 20 % SOUS-TOTAL TTC (3)				

BILLETTERIE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC*4
Pass 2 jours au tarif réduit (valable jusqu'au 12/05/2024)	22,73 €	25 €		
Pass dimanche	17,30 €	19 €		
Carnet de 10 billets (+ 2 invitations gratuites)	227,30 €	250 €		
*4Taux TVA 10 % SOUS-TOTAL TTC (4)				

TOTAL TTC (1+2+3+4)

Acompte 50 % ce jour à joindre obligatoirement au bon de commande (chèque ou copie du virement) pour que la commande soit valide. Solde dû au plus tard le 27 avril 2024



RÈGLEMENT GÉNÉRAL



ÉDITIONS LVA - COUPES MOTO LÉGENDE 2024

BP 40419 - 77309 Fontainebleau Cedex

www.coupes-moto-legende.fr

ART. 1 - DÉFINITION. Les "Coupes Moto Légende" constituent un rassemblement amical de motocyclettes anciennes ouvert les 25 et 26 mai 2024, comportant diverses activités sur le site de Dijon-Prenois. Elles ont notamment pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance de la moto ancienne, pour favoriser la préservation du patrimoine culturel qu'elle représente.

ART. 2 - ORGANISATEUR. Les Coupes Moto Légende sont organisées par la société ÉDITIONS LVA (ci-après "l'organisateur"), dans le cadre du présent règlement approuvé par la Fédération Française des Véhicules d'Époque.

ART. 3 - DÉMONSTRATIONS. Les "démonstrations" des Coupes Moto Légende donnent la possibilité aux participants de rouler sur le circuit de Dijon-Prenois, au guidon de leur moto ancienne après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

ART. 4 - VÉHICULES ADMIS AUX DÉMONSTRATIONS. Est admissible aux démonstrations des Coupes Moto Légende tout deux-roues à moteur ou side-car en bon état de présentation conforme à l'origine et sorti d'usine avant le 31/12/1993 (uniquement pour les motos dont les critères correspondent à ceux définis par les catégories), après validation de sa demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes, ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision. L'organisateur peut admettre des machines postérieures au 31/12/1993, dès l'instant où elles constituent un patrimoine culturel intéressant, par leur technique, leur histoire ou leur qualité de présentation. Les deux-roues immatriculés entre le 31/12/1993 et le 31/12/1998 ne constitueront pas plus de 10% du nombre total de motos inscrites.

ART. 5 - INSCRIPTION AUX DÉMONSTRATIONS SUR LA PISTE. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription aux démonstrations doit être intégralement complétée, accompagnée notamment des photos des deux profils de la machine, de la photocopie de la carte grise (pour les plus de 50cm³ à l'exclusion des motos de compétition), du permis de conduire du pilote correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit, du règlement des frais d'engagement et d'une autorisation du représentant légal pour les mineurs. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible. La signature de ce règlement général engage le participant à être le pilote de la moto inscrite, d'être titulaire du permis de conduire moto valide au moment de l'événement et à détenir une assurance pour le véhicule correspondant à la législation en vigueur.

ART. 6 - SANTÉ. Les participants aux démonstrations déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

ART. 7 - VÉRIFICATIONS. Un examen visuel général du véhicule portera sur l'état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état des pneus, de l'absence de fuites de liquides gras (dispositif de récupération en cas de graissage par "huile perdue"), de la solide fixation des accessoires (échappement, béquille, etc) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger (protection). L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité. Tout participant entrant en piste avec une moto ne correspondant pas à celle décrite sur le bon d'inscription prend le risque d'exclusion immédiate et de poursuites en cas d'incident sur la piste.

ART. 8 - CATÉGORIES. Pour les démonstrations, les motos seront regroupées par catégories, définies par l'organisateur et tenant compte de l'âge, la puissance et le genre des motos. Le programme sera envoyé avec la confirmation d'engagement.

ART. 9 - CONDUCTEURS ADMIS. Est admis tout conducteur majeur ou mineur titulaire d'un permis de conduire correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit. Tout participant inscrit prêtant sa moto à un tiers prend le risque de poursuites et d'exclusion immédiate. Tout mineur inscrit aux démonstrations se doit d'être en possession du BSR ou du permis AM et doit obligatoirement fournir à l'organisation l'autorisation de son représentant légal qui figure sur le formulaire

d'engagement. Le participant s'engage à ne pas avoir consommé d'alcool, de drogue ou de médicament pouvant altérer sa conduite avant de prendre la piste.

ART. 10 - TENUE. Nous vous rappelons que la pratique de la moto sur circuit exige une tenue adaptée et le port du casque intégral.

ART. 11 - ATTITUDE EN PISTE. Lors des démonstrations, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du circuit, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par le personnel de piste. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 12 - ACCÈS À LA PISTE. Les motos entrent en piste par catégorie selon le planning défini, à l'appel de l'organisateur, après passage obligatoire en pré-grille. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et d'une façon générale aux spectateurs, aux enfants, aux chiens, et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisation.

ART. 13 - PASSAGER. Tout passager est formellement interdit.

ART. 14 - CATÉGORIES ANNULÉES. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des catégories devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 15 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. La responsabilité de l'organisateur se limite à celle d'une mise à disposition des infrastructures du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre du contrat de location avec les propriétaires du circuit. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation (en vertu du décret n°2006-554 du 16 mai 2006). Pour l'activité piste proposée par l'organisateur, ce dernier a souscrit une assurance garantissant les dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis par les participants pendant la durée de la manifestation. Les conditions du contrat sont disponibles auprès de l'organisateur. En dehors de la piste, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un conducteur ou entre un participant et un tiers étranger à la manifestation. Leur responsabilité du fait de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur vis-à-vis des tiers en dehors de la piste est garantie par les propriétaires eux-mêmes. Chaque conducteur et participant a le devoir de vérifier auprès de son assureur la portée exacte des garanties souscrites.

ART. 16 - ASSURANCE DES EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'organisateur a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. Les exposants (clubs, annonceurs, professionnels...) font leur affaire personnelle de leurs biens propres, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être recherchée à ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

ART. 17 - ESPACES EXPOSANTS. Un village de tentes et une bourse d'échanges sont ouverts, moyennant inscription préalable, nominative et incessible. Les exposants fourniront à l'organisateur tous documents d'identité qui leur seront demandés et respecteront les directives d'installation. L'organisateur pourra refuser dans les espaces exposants toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou ne s'étant pas inscrite à l'avance. Il est interdit aux exposants de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

ART. 18 - INSCRIPTION EXPOSANTS. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription au village ou à la bourse d'échanges doit être intégralement complétée, accompagnée des pièces demandées et de l'acompte. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription. Les inscriptions sont fermes et non remboursables, même en cas de désistement de l'exposant.

ART. 19 - RÉPARTITIONS DES EMPLACEMENTS. Les exposants indiqueront dans leur commande la surface dont ils estiment avoir besoin. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, réduire son stand ou en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de déchéance. 19-12-2023

Le à

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

À retourner complété et signé avant le 22/03/2024 accompagné des pièces demandées à
ÉDITIONS LVA - COUPES MOTO LÉGENDE - BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX

Conformément à la loi informatique et libertés, du 06/01/78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en nous écrivant.